

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 17
Membres absents excusés avec procuration : 4
Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

Délibération n°2022_07_05_13

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA GARE CADASTREE SECTION F N°898

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Monsieur David MARTENS explique que la commune souhaite vendre un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartenant au domaine privé de la commune de Chomérac. Cet

ensemble immobilier, d'une superficie de 11a 98ca, est constitué d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal puisque cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur David MARTENS précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi afin qu'il puisse évaluer la valeur vénale du bien et que l'avis sera transmis aux membres du conseil.

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider le projet d'alinéation du bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898. Le prix de vente est fixé à 160 000€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine de l'avis de France Domaine,

Considérant que l'ensemble immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartient au domaine privé de la commune de Chomérac.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente d'un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, d'une superficie de 11a 98ca.

FIXE le prix à 160 000 €.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous ;
- les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services de la mairie ;
- les candidats indiqueront leur volonté de se porter acquéreur par courrier adressé à la Mairie ;
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier le dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - o Notice d'état civil (livret de famille) ou relevé du Kbis
 - o Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement
 - o Carte d'identité
 - o Coordonnées : Adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par publication sur le site internet de la commune et par diffusion d'une annonce sur le site du « Bon coin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE